

Les dispositifs d'aide en 2025 pour réduire les dépenses énergétiques

1. Chèque énergie et indemnité

- **Chèque énergie** : montant généralement compris entre **48 et 277 € par an**, attribué en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer.
 - Versement automatique prévu entre avril et mai 2025
 - Assistance disponible à l'adresse : chequeenergie@developpement-durable.gouv.fr
- **Indemnité carburant travailleur** : aide de **100 €** pour les travailleurs modestes utilisant leur [véhicule](#) pour se rendre au travail.

2. Aides à la rénovation énergétique

- **MaPrimeRénov'** : le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 avec plusieurs ajustements :
 - **Travaux mono-gestes maintenus**, y compris pour les logements classés F et G au DPE. Attention, les **ménages aisés** (catégorie rose) n'y ont **pas accès**.
 - **Suppression temporaire de l'exigence du DPE** jusqu'au **1^{er} janvier 2026**.
 - **Réduction de l'avance pour les ménages très modestes** dans le cadre du **Parcours par geste** (passage de 70 % à 50 % du montant estimé).
 - **Ajustement des plafonds d'aide** selon les revenus pour mieux favoriser les rénovations globales.
 - Pour identifier les travaux les plus adaptés à votre logement (ITE/isolation extérieure, installation de pompe à chaleur, etc) il est fortement conseillé de faire appel à un auditeur énergétique ou à un [diagnostiqueur DPE à Troyes](#). Ces professionnels sauront évaluer précisément les améliorations nécessaires et les aides disponibles.
- **Certificats d'économie d'énergie (CEE)** : aides complémentaires à MaPrimeRénov', financées par les fournisseurs d'énergie.
- **Aides locales** : certaines collectivités proposent des subventions supplémentaires. Renseignez-vous auprès des services départementaux [ici](#).
- **Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)** : prêt sans intérêt jusqu'à **55 000 €** pour financer des travaux de rénovation énergétique.
- **TVA réduite à 5,5 %** : applicable sur les devis des travaux d'amélioration énergétique dans les logements construits depuis plus de **deux ans**.
- **Prêt avance rénovation** : fonctionnant sur le principe de l'**hypothèque**, il ne se rembourse que lorsque le bien rénové est **vendu** ou **reçu en héritage**.

Pour accompagner les ménages dans leurs démarches, le dispositif [Mon Accompagnateur Rénov' Troyes](#) est fortement recommandé. Ce service vous guide tout au long de votre projet, de l'audit énergétique à la recherche d'aides et au suivi des travaux.

3. Aides pour l'énergie solaire

- **Prime à l'autoconsommation** : [aide pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques Grand Est](#), variable selon la puissance de l'installation.
- **Tarifs de rachat du surplus** (EDF OA) : rémunération de l'électricité produite et injectée sur le réseau.
- **TVA réduite à 10 %** : pour les installations solaires photovoltaïques d'une puissance inférieures ou égales à 3 kWc.

Les montants et conditions d'éligibilité étant régulièrement mis à jour, nous vous recommandons de consulter les sources officielles du gouvernement pour les dernières informations.